



DEL N°2022-29 (12.09.2022 – 03/08)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE-EN-SALLAZ
Séance publique du 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le douze septembre à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune de VILLE-EN-SALLAZ, convoqué le six septembre deux mille vingt-deux s'est réuni Salle de Conseil sous la présidence de Madame Laurette CHENEVAL, Maire.

Nombre de Conseillers :
En exercice :15
Présents :13
Votants :14

Date de convocation : 06/09/2022

Présents : CHENEVAL Laurette, BUCHACA Joël, SOLLIER Marie, DEMOULIN Jean-Philippe, PAUTLER Claude, BIDAUT Céline, BOTTOLIER Christian, VERNANCHET Corinne, FILET François, GERMAIN Grégory, LUCE Fabien, MEURIER-TUPIN Christophe, PERROUX Maxime.

Absents représentés : DE MARCO-PENLOU Marine a donné procuration à SOLLIER Marie.

Absent : JOLY Philippe.

PERROUX Maxime a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2022-29 : Création d'une régie de recettes pour la location de la salle des fêtes « Vittoz »

Afin de permettre le règlement des locations de la salle fêtes « Vittoz », il convient d'instituer une régie de recettes relatives à ce service.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service location de la salle des fêtes "Vittoz".

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Ville en Sallaz – 10 chemin du Pré communal 74250 VILLE EN SALLAZ ALSTING

ARTICLE 3 – La régie encaisse le produit de la location de la salle des fêtes « Vittoz ».



DEL N°2022-29 (12.09.2022 – 03/08)

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° virement

2° chèque

Et perçues contre remise à l'usager d'une facture

ARTICLE 5- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000€.

ARTICLE 6 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité

ARTICLE 11 - Le Maire de la Commune Ville en Sallaz et le comptable public assignataire de Bonneville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,

- après en avoir délibéré,

- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de créer une régie de recettes pour la location de la salle des fêtes « Vittoz ».

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS et AN CI-DESSUS et ont signé au registre tous les membres présents. Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 et de la loi du 22 juillet 1982.

TELETRANSMIS le

à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

AFFICHÉ le

Copie certifiée conforme,

Mme le Maire,

CHENEVAL Laurette

Le secrétaire de séance,

PERROUX Maxime

